



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

représentativité

Question écrite n° 112284

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos des dispositions figurant dans la loi de financement de la sécurité sociale qui modifient les règles du droit d'opposition à la convention médicale en limitant son usage à au moins deux organisations syndicales représentatives. Jusqu'ici la référence à la représentativité ne figurait pas dans le code de la sécurité sociale. La loi a par ailleurs ajouté aux critères de représentativité la notion d'audience électorale. Par conséquent, il lui demande donc de bien vouloir l'informer de la réalisation prochaine d'une enquête de représentativité qui permettra de tirer les conséquences de ces dispositions et de garantir l'expression des organisations effectivement représentatives.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112284

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12898